

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 26 mai 2014**

CP2014\_05\_18  
id. 683

*L'an deux mille quatorze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**ACQUISITIONS FONCIÈRES AU DROIT DES RD 26 / RD 52 -  
AMÉNAGEMENT DE CARREFOUR GIRATOIRE - VERDUN-SUR-  
GARONNE**

---

Dans sa séance du 12 mars 2012, l'Assemblée départementale a défini son programme annuel de voirie qui incluait notamment l'opération d'aménagement de carrefour au droit des RD 26 et RD 52 à Verdun-sur-Garonne, et a décidé du principe des acquisitions foncières afférentes, figurant dans le tableau ci-annexé.

Ces acquisitions, d'un montant inférieur à 75 000 €, ont été négociées à l'amiable, hors estimation des Domaines, conformément à l'article 23 de la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite « loi Murcef ».

La prise de possession anticipée de ces immeubles est effective pour certains depuis le 10 octobre 2013 et pour d'autres depuis le 7 janvier 2014.

Il convient à présent d'adresser les documents indispensables à la rédaction des actes régularisant ces mutations foncières à l'Étude Oeuillet / Chabosson, sise à Montauban.

A l'examen de ces éléments, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Se prononce favorablement sur l'affaire foncière concernant l'aménagement de carrefour giratoire au droit des RD 26 et RD 52 à Verdun-sur-Garonne ;
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les actes et documents se rapportant à cette opération, notamment les actes notariés qui seront établis par Maîtres Oeuillet et Chabosson, notaires à Montauban ;
- Précise que la somme totale de 8 600 € correspondant à la totalité des prix de vente et les frais notariés correspondants seront prélevés sur les crédits inscrits à cet effet à l'article 2151 sous-fonction 621 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,